



AÉROPORT
DE LA RÉUNION
ROLAND GARROS

LE VOYAGE COMMENCE ICI

**REGLEMENT – SERVICE DES OBJETS TROUVES
AÉROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS**



Table des matières

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Définitions	3
Article 3 – Enregistrement des objets trouvés	3
Article 4 – Durée de conservation	3
Article 5 – Modalités de restitution	4
Article 6 – Responsabilité	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 – Objets non réclamés	5
Article 8 – Affichage du règlement.....	5
Article 9 – Réclamations	5
Article 10 – Modification du règlement	5

Article 1 – Objet

L'Aéroport de la Réunion Roland Garros, en partenariat avec la société TROOV SAS, propose à ses passagers et usagers un service de gestion des objets trouvés, leur permettant de retrouver les objets personnels perdus sur la plateforme aéroportuaire. Cette prestation est assurée par le Service Parcs et Accès de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRГ), avec la mise à disposition d'une plateforme dématérialisée gérée par la société TROOV SAS.

Article 2 – Définitions

Le terme inventeur désigne la personne ayant trouvé l'objet perdu. Celui-ci est invité à déposer l'objet trouvé dans les plus brefs délais au Service Parcs et Accès de la SA ARRГ. L'objet égaré par son propriétaire lui appartient encore, l'inventeur en déposant l'objet prouve qu'il n'a pas cherché à s'approprier le bien d'autrui.

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 2276 du Code Civil et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.

Article 3 – Enregistrement des objets trouvés

Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet. Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte et la catégorie d'objets y sont autant que possible recensés.

Tout objet suspect ou interdit doit faire l'objet d'un signalement auprès des Services Compétents de l'Etat (Douanes, PAF, BGTA).

Article 4 – Durée de conservation

Les objets trouvés non réclamés, ainsi que les délais de conservation sont fixés à l'annexe n°1 au présent règlement.

Si aucun signe particulier ne permet d'identifier l'objet réclamé, le prétendu propriétaire devra se présenter personnellement au Service Parcs et Accès, muni d'un justificatif d'identité, pour tenter d'identifier l'objet.

Certains objets ne sont pas acceptés en consigne et/ou sont systématiquement détruits. Ci-après une liste indicative mais non exhaustive, et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité en milieu aéroportuaire :

- Pièces administratives (relevant de la Police Aux Frontières)

- Objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants)
- Substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d'artifices, pétard, peintures)
- Denrées alimentaires périssables, et/ou entamées sont détruites après 24 heures pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- Animaux (relevant de la fourrière animale)
- Véhicules automobiles et deux roues motorisés (relevant du parc fourrière)
- Végétaux.

Article 5 – Modalités de restitution

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra fournir des informations détaillées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...) afin de permettre aux agents du Service Parcs et Accès de la SA ARRГ de vérifier qu'il est bien le propriétaire de l'objet.

Le propriétaire devra s'acquitter des frais de restitution de 12€ par objet perdu constaté au titre des frais de gestion de dossier et de la somme mentionnée dans le tableau ci-dessous au titre des frais d'envoi :

	Europe	International
Petit	31,70 €	53,66 €
Moyen	86,80 €	183,91 €
Grand	457,60 €	827,37 €

Une solution dématérialisée proposée en partenariat avec l'entreprise TROOV SAS permettra aux propriétaires de pouvoir suivre en temps réels les objets trouvés mis à disposition sur le site internet du partenaire.

Le propriétaire pourra ensuite se présenter au Service Parcs et Accès pendant les heures d'ouverture (07h00 à 21h00 tous les jours) pour retirer l'objet, en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même, il pourra :

- Soit faire récupérer l'objet par une tierce personne, dont il précisera préalablement les nom et prénom, et qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité et une procuration écrite de la part du propriétaire.

- Soit se faire livrer l'objet à son domicile selon les modalités précisées ci-dessus.

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents de l'Aéroport pourront refuser de restituer l'objet.

Article 6 – Responsabilité

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au Service Parcs et Accès. La responsabilité de l'aéroport Aéroport de La Réunion Roland Garros ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

De plus, l'aéroport de La Réunion Roland Garros ne pourra être tenu responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués. Ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et/ou déposés au Service Parcs et Accès.

Article 7 – Objets non réclamés

Passé le délai de conservation fixé dans l'annexe 1, les objets trouvés non réclamés par leur propriétaire sont transmis aux organismes compétents ou font l'objet d'une destruction.

Article 8 – Affichage du règlement

Le présent Règlement est consultable au Service Parcs et Accès de l'aéroport de la Réunion Roland Garros ainsi que sur le site internet de l'aéroport à l'adresse suivante :

<https://www.reunion.aeroport.fr/>

Article 9 – Réclamations

Toute réclamation éventuelle doit être adressée à gse@reunion.aeroport.fr en précisant votre nom, vos coordonnées de contact et l'objet de votre demande.

Article 10 – Modification du règlement

L'aéroport de la Réunion Roland Garros se réserve le droit de modifier tout ou partie des règles d'accès qui sont susceptibles d'évoluer à tout moment : *(liste non exhaustive)*

- en cas de nouvelles contraintes imposées par les services compétents de l'État en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaire,
- en cas de modification des installations aéroportuaires,
- en cas d'évènement particulier imposant ce changement.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un affichage selon les modalités exposées ci-dessus à l'article 8.

ANNEXE 1 : Délais de conservation

Nature de l'objet trouvé	Délai de conservation	Traitement à l'issue du délai de conservation
Denrées périssables	1 jour	Destruction par le Service Parcs et Accès
Vêtements	1 mois	Association caritative
Livres	3 mois	Association caritative
Clés	1 an 1 jour	Destruction par la Direction Technique *
Bijoux / Biens de valeur	1 an 1 jour	Appréciation du Service Parcs et Accès selon la valeur
Objet électronique (téléphone portable, ordinateur, tablette, etc)	1 an 1 jour	Association caritative ou de recyclage des objets électroniques
Autres objets	1 an 1 jour	Association caritative
Sommes d'argent	1 an 1 jour	Versement Trésor Public
Cartes bancaires / mutuelle / vitale / diverses	15 jours	Destruction par la Direction Technique *
Médicaments	1 semaine	Pharmacien
Objets détériorés avec ou sans valeur	1 mois	Association caritative et si refus, destruction par la Direction Technique
<i>* En cas de réclamation de l'objet par l'inventeur, celui-ci ne pourra pas lui être remis</i>		